les associés majoritaires pourront engager la **responsabilité délictuelle** des associés minoritaires afin d’obtenir des **dommages et intérêts** dès lors qu’ils ont subi un **préjudice** résultant de la faute de ce ceux-ci.

Cette action sera alors dirigée directement à l’encontre d’un ou des associés minoritaires dans un délai de **5 ans** (prescription quinquennale).

il sera possible de demander judiciairement la désignation d’un **mandataire ad hoc** qui sera chargé de représenter les associés minoritaires lors d’un nouveau vote et de procéder à un vote dans l’intérêt social

il peut également être envisagé, même si cela est plus rare, d’exclure l’associé si le manquement est suffisamment grave pour le justifier

la SCI l'ont assigné pour obtenir la désignation d'un mandataire ad hoc ayant pour mission de convoquer une assemblée générale et de voter en ses lieu et place l'augmentation du capital ;

abus de minorité ou d'égalité, lequel se définit comme une attitude contraire à l'intérêt général de la société